

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS D'ENFANT MALADE - (N° 4424)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.